IMPr. LYON. 51.41589



22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

2e Année N° 51 29 décembre 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

PARTIE GENERALE

ABONNEMENTS 1951

Nous rappelons à nos abonnés que le tarif des abonnements pris ou renouvelés à partir du 1er janvier 1951 s'établit comme suit :

— Individuels	(1 exemplaire par livraison) :	500 francs.
— Collectifs	2 exemplaires :	600 francs.
—	3 » :	700 francs.
—	4 » :	800 francs.

Au delà, majoration de 100 francs par exemplaire en sus.

— Groupements agricoles comportant au moins 5 succursales ou dépôts à servir séparément :

Maison-mère : 500 francs (2 exemplaires).
Succursales : 300 francs (1 exemplaire).
100 francs de majoration par exemplaire en sus.

Si le nombre d'exemplaires désirés n'est pas précisé sur le mandat de versement de l'abonnement, le nombre d'exemplaires servis sera automatiquement celui correspondant à la somme versée.

Enfin, nous rappelons que les abonnements non renouvelés au 1er avril 1951 cesseront d'être servis jusqu'à la date du versement.

PARTIE TECHNIQUE

Arbres fruitiers, noyer, vigne

LES TRAITEMENTS D'HIVER

Sans résoudre entièrement les problèmes de défense du vignoble et du verger, les traitements d'hiver contribuent pour une large part à la réduction des invasions parasitaires et à la propreté des plantations.

Un traitement d'hiver bien appliqué pourra économiser plusieurs traitements en vert et faciliter les travaux culturaux.

Ces traitements sont de plusieurs catégories :

1° **Mesures de propreté :** Ramassage et destruction par le feu ou l'enfouissement de tous les fruits malades restés sur l'arbre et au sol : fruits pourris, momifiés, noix cacarotées, grappes desséchées. Ces fruits sont presque toujours porteurs des germes de graves maladies : Monilia, Coryneum, Bactériose, Mildiou, black-rot, etc...

2° **Traitements mécaniques :** Arrachage immédiat et destruction par le feu des abricotiers et pêchers tués dans le courant de l'été par les insectes du bois (dessèchement massif et brutal du feuillage), des jeunes pommiers et poiriers, dont le tronc est sur plus du tiers de la surface atteint par les chancres à diplodia (dessèchement et décollement de l'épiderme, écorce épaisse sèche, noire, craquelée en long et en travers).

A la taille, enlèvement et destruction de toutes les brindilles desséchées par le Monilia aux printemps précédents.

Extirpation au greffoir de toutes les parties chancreuses, qu'il s'agisse du chancre à Nectria (destruction de l'écorce et du liber avec formation autour d'un épais bourrelet) ou du chancre à Diplodia (voir description plus haut) ou des nécroses de toute autre origine. Colmatage des plaies avec un mastic à greffer à l'**oxyquinoléine.**

P30

3° **Précautions culturales :** Exception faite pour les prés-vergers, entretenir la propreté et l'aération du sol dans les plantations. Cette précaution est particulièrement utile dans les plantations de pêchers sujettes au puceron vert farineux.

Au cas où des insuffisances alimentaires auraient été révélées par le dépérissement des arbres ou des ceps, apporter la fumure complémentaire nécessaire après avis des Services Agricoles et d'un laboratoire d'analyse des sols.

4° **Traitements chimiques :** Les traitements chimiques proprement dits concourent également à deux fins :

— La propreté du tronc et des branches, par la suppression des lichens, des mousses et des vieilles écorces qui servent d'abri à toutes sortes de vermines.

— La destruction des ravageurs eux-mêmes et des maladies qui passent l'hiver sur le bois et dans les anfractuosités des écorces à différents stades de leur développement. Les principaux ravageurs et maladies visés sont les suivants :

— Corynéum, Tavelures et Diplodia sous leurs formes hivernales sur les jeunes bois ;
— Carpocapse et Tordeuse orientale, sous la forme larvaire au repos ;
— Vers de la grappe sous forme de Chrysalides ;
— Araignées rouges, pucerons, psylles, chenilles défoliatrices, sous forme d'œufs ;
— Cochenilles et acariens des fruitiers et de la vigne, sous forme larvaire ou adulte au repos.

Les produits décapants à base d'**huiles d'anthracène** ne sont utiles que sur les bois très sales ou irrégulièrement traités ou sur les vignes envahies de cochenilles. Sur les bois régulièrement traités et propres, on n'utilisera les huiles d'anthracène que tous les trois à cinq ans. En revanche, on appliquera **chaque année** des **huiles de pétroles** ou **huiles blanches.** Dans tous les cas où les plantations sont sujettes aux invasions de pucerons, psylles, araignée rouge, érinose, tavelures, on ajoutera un **colorant nitré,** soit aux huiles d'anthracène, soit aux huiles blanches.

Il existe dans le commerce tous les **mélanges** de ces deux ou trois constituants. Les **doses d'emploi** sont spécifiées sur chaque spécialité.

Les traitements doivent être appliqués le plus tard possible (**février** de préférence) alors que beaucoup de parasites, rentrés en partie en activité, sont plus sensibles et que la végétation, encore en sommeil, n'a pas à redouter les brûlures.

Utiliser des appareils réalisant une **pression** supérieure à 5 kg. et **lessiver** abondamment les bois.

DELIMITATION DES REGIONS NATURELLES DE LA SAVOIE

Note importante *pour les nouveaux abonnés dont la commune ne serait pas mentionnée dans cette liste :*

Le numéro de leur région sera porté sur l'enveloppe de chaque bulletin qui leur sera adressé.

Région 81 : Vallée du Rhône : Motz, Yenne.

Région 82 : Vallée du Guiers et plateaux adjacents : Domessin, Pont-de-Beauvoisin, Verel-de-Montbel.

Région 83 : Bassin d'Aiguebelette et plateau de Novalaise : Ayn, La Chapelle Saint-Martin, Lépin, Novalaise.

Région 84 : Versant N. de la Grande-Chartreuse et E. du mont du Chat et de l'Epine-Cognin, La Motte-Servolex, Saint-Sulpice.

Région 85 : Sillon d'Albens aux Marches : Aix-les-Bains, Albens, Barberaz, Chambéry, Les Marches, Méry, St-Alban-Leysse, St-Germain, St-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Tresserve, Voglans.

Région 86 : Bauges (vallées intérieures) : La Compote, Le Noyer, La Thuile.

Région 87 : Combe de Savoie, rive droite : Albertville, Cléry, Frontenex, Gilly, Grésy-sur-Isère, Mercury-Gemilly, Montailleur, Montmélian, St-Pierre-d'Albigny, Tournon, Verrens-Arvey.

Région 88 : Vallée de l'Arly : Césarches, Héry-sur-Ugine, Ugine.

Région 89 : Combe de Savoie, versant est (rive gauche) : Coise, Laissaud, La Rochette, St-Pierre-de-Soucy.

Région 90 : Maurienne : Aiguebelle, Montgilbert, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Martin-de-la-Porte.

Région 91 : Tarentaise : Aime, Brides-les-Bains, Cevins, La Côte-d'Aime, Sainte-Foy, Villaroger.

Région 92 : Rive N.-E. du Bourget : Brison-Saint-Innocent.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements Agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125.343 - Imp. Réunies de Lyon - 11-50
Dépôt légal n° 927 —— 4-1950